



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Réf : AC/CN/0121

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation

28/06/2022

Date d'affichage

28/06/2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à François LANCERAUX
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Nicolas FAURE

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Monsieur le Maire demande au Conseil si le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2022 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- Durée de gratuité du bail de l'ancienne gare,
- 2- Décision modificative n°1 budget communal,
- 3- Décision modificative n°1 budget eau et assainissement,
- 4- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal,
- 5- Tirage au sort jurés d'assises année 2023,

- 6- Suppressions et créations de postes à la suite de la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2022,
- 7- Création d'un poste d'agent de maîtrise,
- 8- Proposition d'adhésion de la communauté de communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise,
- 9- Questions diverses.

1-DURÉE DE GRATUITÉ DU BAIL DE L'ANCIENNE GARE

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a souhaité acquérir l'ancienne gare de Vineuil en vue d'y installer un bistrot de pays,

Ainsi le 8 juin 2021 un acte de vente a été signé devant notaire pour un montant de 350 000 €.

Pour rappel les subventions obtenues sont les suivantes :

- Etat au titre de la DETR : 76 475 €
- Conseil Départemental au titre de l'aide aux Communes : 105 000 €

Total subventions : 181 475 €

Le 13 juin dernier, après accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a signé un bail commercial avec la future locataire pour une durée de 9 ans.

Initialement la durée de gratuité du bail était fixée à 18 mois.

Compte tenu des travaux à entreprendre, intérieurs et extérieurs, pour rendre cette activité de restauration possible, une somme importante va devoir être investie par la locataire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour modifier la durée de gratuité en la passant à 46 mois qui commenceront à courir à partir de la date d'ouverture du restaurant.

Madame Sieg demande quel loyer sera demandé après cette période de gratuité.

Le Maire rappelle que le loyer a été fixé à 1 000 € et que c'est donc ce montant qui s'appliquera au-delà du délai de gratuité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord sur l'augmentation de la durée de gratuité du bail commercial accordé à Madame Lucarelli Ludivine pour 46 mois à compter de la date d'ouverture de son restaurant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial devant notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2-DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Neau, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modification n°1 du budget communal.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60632 : Fournitures de petit fonctionnement		5 000,00 €		
D 615221: Bâtiments publics		20 000,00 €		
D 615231 : Voirie		10 000,00 €		
D 615232 : Réseaux		5 000,00 €		
D 6156 : Maintenance		4 000,00 €		
D 6161 : Assurance multirisques	700,00 €			
D 6188 : Autres frais		2 750,00 €		
D 6226 : honoraires		2 000,00 €		
D 6262 : Frais de télécommunication		2 000,00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations)	5 000,00 €			
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	30 000,00 €			
D 6284 : Déchets		12 000,00 €		
TOTAL D 011: Charges à caractère général	37 700,00 €	62 750,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	24 156,62 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	24 156,62 €			
D 678 : Vestiaire stade + subv Ukraine		4 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 000,00 €		
R 6419 : Remboursement maladie personnel				5 493,38 €
TOTAL R 013 : Atténuation de charges				5 493,38 €

R 7718 : Rembourst aff Beno				1 400,00 €
TOTAL R77 : Produits exceptionnels				1 400,00 €
Total	59 856,62 €	66 750,00 €		6 893,38 €
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 1328-139 : Reprise subvention trop perçu AESN		3 300,00		
TOTAL D 13 :Subvention d'Investissement		3 300,00		
D 2135 : EHPAD + Jeu d'Arc	79 300,00 €			
D 2135-169 : Jeu d'Arc toiture et toilettes PMR		91 000,00 €		
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	79 300,00 €	91 000,00 €		
D R 1348 : Convention PUP raccordement EHPAD				15 000,00 €
TOTAL R013 : Subventions d'investissement				15 000,00 €
Total	79 300,00 €	91 000,00 €		15 000,00 €
TOTAL GENERAL		21 893,38 €		21 893,38 €

Madame Neau précise que des crédits ont été ajoutés à certains articles tels que bâtiments publics, voirie, fourniture de petit équipement en prévision de dépenses éventuelles mais rappelle que ces crédits ne seront sans doute pas utilisés en totalité et que d'autres dépenses ont été restreintes pour non réalisation en 2022. Cela permet d'anticiper afin de ne pas délibérer avant le vote du budget 2023.

Les recettes correspondent à des remboursements de maladie personnel communal et à des remboursements de sinistre par les assurances en fonctionnement et un reversement de l'EHPAD pour son branchement en investissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°1 du budget de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : Maintenance	940,00 €			
TOTAL D 011: Charges à caractère général	940,00 €			
D 6811 : Amortissement schéma asst		940,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		940,00 €		
Total	940,00 €	940,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 060 : Dépenses imprévues	73 865,68 €			
TOTAL D 20 : dépenses imprévues d'investissement	73 865,68 €			
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		74 796,68 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		74 796,68 €		
R 28156 : Matériel spécifique d'exploitation				931,00 €
TOTAL R040 : Opérations d'ordre entre sections				931,00 €
Total	73 865,68 €	74 796,68 €		931,00 €
TOTAL GENERAL		931,00 €		931,00 €

Madame Neau précise qu'il faut procéder à un amortissement du schéma directeur d'assainissement à la demande du comptable public.

Des dépenses sont retirées en maintenance.

Une somme avait été inscrite en dépense imprévue mais le comptable public a demandé qu'elle soit retirée ce que nous faisons en rééquilibrant sur les autres comptes.

Madame Sieg demande si des projets sont prévus considérant le montant inscrit en dépenses imprévues.

Madame Neau répond par la négative, il s'agit simplement d'équilibrer les comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4-ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE (COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS) AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Neau qui rappelle que le budget communal est actuellement régi par la nomenclature budgétaire et comptable M14.

A compter du 1^{er} janvier 2024 toutes les collectivités de moins de 3500 habitants devront passer à la nouvelle nomenclature M57 abrégée qui se rapproche plus de la nomenclature budgétaire et comptable du secteur privé et est plus souple notamment sur deux principaux points :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La direction des finances publique a proposé à certaines communes, dont la nôtre, de passer à la M57 abrégée dès le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire remercie Madame Neau et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5-CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le maire rappelle au Conseil que chaque année il doit être procédé au tirage au sort, sur la liste électorale, de trois électeurs en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année suivante.

Le tirage au sort se fait de la manière suivante :

Sachant que la liste électorale générale comporte 132 pages,

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,

- cette opération est renouvelée trois fois.

Après établissement de la liste, le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

TIRAGE AU SORT :

1 ^{ère} personne : Madame STECIW Sandrine	n° d'électeur 1064
2 ^{ème} personne : Madame BERTRAND Julie	n° d'électeur 88
3 ^{ème} personne : Madame MARCHE Martine	n° d'électeur 138

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6- SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AVANCEMENTS DE GRADES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14 en date du 21 mars 2022 le Conseil Municipal a fixé les taux d'avancement de grade à 100 % pour l'année 2022.

Trois agents peuvent prétendre à cet avancement :

Afin de permettre la nomination de ces trois agents dans leur nouveau cadre d'emploi il est nécessaire de procéder à la suppression de leurs postes existants et à la création des nouveaux postes correspondants aux grades dans lesquels ils seront nommés.

Les postes supprimés sont les suivants :

- Adjoint administratif principal deuxième classe,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal deuxième classe,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal deuxième classe.

Les postes créés sont les suivants :

- Adjoint administratif principal de première classe,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal première classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal première classe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7-CRÉATION DE POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de la collectivité de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise pour une meilleure organisation du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions de chef d'équipe au sein du service technique communal à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Agent de Maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs en ajoutant l'emploi permanent suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services technique – chef d'équipe	Agent de maîtrise	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

